

**Cour d'Appel de Besançon  
Tribunal judiciaire de Besançon**

N° Parquet : 22278000001

## **AMENDE D'INTERET PUBLIC**

**Vu les dispositions de l'article 41-1-3 du Code de Procédure Pénale**

**Société BAP (BOURBON  
AUTOMOBILE PLASTICS), Groupe  
PLASTIVALOIRE**

**Siret n° 352690069 00021**

représentée par Antoine DOUTRIAUX  
es-qualité de directeur

Adresse : 8 rue du Dr. Léon Sauze 25500  
MORTEAU

type de décision : Ordonnance de  
validation d'une convention judiciaire  
d'intérêt public

Du 14/12/2023

a été validé une convention judiciaire  
d'intérêt publique signée entre le  
Procureur de la République près le  
Tribunal Judiciaire de Besançon et la  
société BAP pour :

Amende	: 80.000 euros
Droit fixe de procédure :	127 euros
TOTAL	: 80.127 euros

- 21919 DEVERSEMENT PAR PERSONNE MORALE PAR IMPRUDENCE OU NEGLIGENCE DE SUBSTANCE NUISIBLE DANS LES EAUX SOUTERRAINES, SUPERFICIELLES OU DE LA MER ENTRAINANT DES EFFETS NUISIBLES SUR LA SANTE, LA FLORE OU LA FAUNE faits commis entre 26 novembre 2020 et le 11 juillet 2022 à Morteau

Définie par ART.L.216-6 AL.1 C.ENVIR. ART.121-2 C.PENAL. et réprimée par ART.L.173-8, ART.L.216-6 AL.1, ART.L.173-5 2° C.ENVIR. ART.131-38, ART.131-39 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 8°, 9°, 12° C.PENAL.

- 23624 REJET EN EAU DOUCE OU PISCICULTURE, PAR PERSONNE MORALE, DE SUBSTANCE NUISIBLE AU POISSON OU A SA VALEUR ALIMENTAIRE - POLLUTION faits commis entre 26 novembre 2020 et le 11 juillet 2022 à Morteau

Définie par ART.L.432-2 AL.1, ART.L.431-3, ART.L.431-6, ART.L.431-7 C.ENVIR. ART.121-2 C.PENAL. et réprimée par ART.L.173-8, ART.L.432-2 AL.1, ART.L.173-5 2° C.ENVIR. ART.131-38, ART.131-39 1°, 3°, 4°, 5°, 6°, 8°, 9°, 12° C.PENAL.

à payer une amende d'intérêt public au Trésor Public d'un montant de **80 000 euros (quatre vingt mille euros d'amende)** pour les deux délits de déversement, par une personne morale, par imprudence ou négligence, de substance nuisible dans les eaux eaux souterraines, superficielles ou de la mer et pour rejet en eau douce ou pisciculture de substance nuisible au

poisson ou à sa valeur alimentaire, et ayant un impact sur la faune et la flore, par personne morale ;

Le versement pourra être échelonné, sur une période de 12 mois (douze mois) maximum, la moitié de cette amende, soit 40 000 euros (quarante mille euros) devant être acquittée dans un délai de 6 mois (six mois) suivant validation ;

à procéder à la remise en état précisée ci avant, dans le cadre d'un **programme** d'une **durée de 3 ans maximum** à compter de la notification de l'ordonnance du Président du tribunal validant la présente convention, et ceci sous le contrôle et selon les directives de la DREAL ;

à réviser sous le contrôle et selon les directives de la DREAL, dans un délai d'un an, les procédures d'entretien et de nettoyage des installations afin d'éviter tout relargage de matière polluante.

Informons les représentants de la personne morale que le paiement de l'amende d'intérêt public doit être effectué auprès du trésor public par chèque certifié dans les conditions prévues à l'article R. 131-2 du Code Monétaire et Financier, conformément aux dispositions de l'article R. 15-33-60-6 du Code de Procédure Pénale.

Informons les représentants de la personne morale qu'en cas de non justification de l'exécution intégrale des obligations prévues, le Procureur de la République décidera, sauf élément nouveau, d'engager des poursuites à son encontre.

Disons que la personne morale est également redevable d'un droit fixe de procédure de 127 euros.

Pour extrait conforme, le greffier

Edité le 14 décembre 2023



Vu et pris en charge le présent relevé  
pour la somme de  
Le Directeur Régional des Finances Publiques,  
Le

- Exempleaire justiciable
- Exempleaire Trésor Public
- Exempleaire à retourner au greffe après paiement